

DECISION MUNICIPALE  
**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT  
COUTURIER : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE  
(ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN 2022)**

Direction des finances  
OK/OW/CM/ST  
Décision N° R 2022.287

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'éligibilité du projet de restructuration et extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier, au règlement de la Région Ile-de-France et son aide en faveur du développement urbain,

Considérant le caractère structurant du projet de restructuration et extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier pour le développement urbain et social du territoire,

Considérant le coût prévisionnel actualisé du projet :

Nature de la dépense	Montant HT
Restructuration et extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier	25 840 112,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 840 112,83 €</b>

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération de **restructuration et d'extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier** tel qu'il suit :

Financeurs	Taux de subvention	Montant de la subvention
DPV 2017	2,06 %	533 333,33 €
DSIL 2022	3,47 %	895 891,82 €
Région - RU	8,24 %	2 130 000,00 €
ANRU	56,97 %	14 718 958,00 €
Ville de Clichy-sous-Bois	29,26%	7 561 929,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>25 840 112,83 €</b>

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante.

Article 3 : De dire que les dépenses seront prélevées aux chapitres 21 et 23 du budget.

Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

- Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
  - Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable est,
  - Madame la Directrice des Finances,
  - La Région Ile de France.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 25 Août 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **29 AOUT 2022**  
Affiché - Notifié le **29 AOUT 2022**  
Le fonctionnaire délégué,  
Philippe QUALITE



Le Maire,  
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. ».